



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-trois mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présents : Carol AUBERT, Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, Grégory TASSIÉ, Marielle VIGNE, David ZWOLINSKI.

Absents : Jean-Luc DOSSAL, Fabien FINET, Jean-Louis PORTEFAIX, Michèle WOZNIAK.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.

Madame Nicole DUMOND a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part de l'arrêt maladie de Laurence MONTANARI depuis le 17/05/22 et c'est donc Christine ESCALIER qui assure le secrétariat.

Madame le Maire indique qu'il y a une modification de l'ordre du jour avec le retrait de la première délibération. Celle-ci est reportée au prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Avril 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Ordre du jour :

01 - AVENANT N° 1 – AMENAGEMENT BUREAUX MAIRIE

Madame le Maire expose la nécessité d'un avenant au marché d'aménagement des bureaux de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 61-2021 du 16 septembre 2021 relative à l'approbation de l'avant-projet de l'opération d'aménagement des bureaux de la mairie, et donnant délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 6 août 2021
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la collectivité,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de conclure l'avenant de réduction pour l'entreprise ALC et d'augmentation pour l'entreprise INNOVEL ci-après détaillés, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement des bureaux de la mairie :
- LOT N°2 : Entreprise ALC MENUISERIES chargée de la réalisation des menuiseries intérieures du marché présente un solde final accusant une moins-value

de 1 775 euros HT :

Montant du marché initial.....15 048,00 euros HT

Montant Avenant n°1.....-1775 euros HT

Nouveau montant du marché :13 273 €

LOT N°4 : Entreprise INNOVEL chargée des travaux d'électricité du marché présente un solde final accusant une plus-value de 1 810,28 euros HT :

Montant du marché initial.....8 133,12 euros HT

Montant Avenant n° 1..... 1810,28 euros HT

Nouveau montant du marché :9 943,40 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Concernant la réception des travaux, elle aura lieu mardi 24 mai à 17h en présence de l'architecte et des entreprises.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 :

Madame le Maire explique les différents changements proposés, à savoir :

L'association Le Langage des Papillons a programmé trois manifestations culturelles et suite à la première année de fonctionnement, une augmentation de la subvention est proposée.

Une nouvelle association, Les Arts des Lézards s'est installée sur la commune, animant le jeudi soir la chorale du foyer rural. D'autres animations sont prévues, pour cette première année de fonctionnement, il est important que la commune montre son soutien.

Mme Carol AUBERT demande quels sont les critères d'attribution de ces subventions. Madame le Maire indique que les associations doivent avoir leur siège sur la commune ou apporter une aide aux Tornagais (Croix Rouge, Resto du Cœur, Secours Populaire).

L'association Offres et Demandes ayant fusionnée avec la Clède qui est une grosse structure, la subvention n'est pas renouvelée.

A l'inverse, Monique MAZUIR indique que l'association Un Chat pour la Vie qui intervient sur la commune pour la stérilisation des chats libres aurait besoin d'une aide financière.

L'association Les Pas des Huguenots a pour but de rappeler l'histoire des Huguenots à travers un sentier de randonnée qui passe sur Tornac. Cela valorise le patrimoine, ainsi que les commerces et les chambres d'hôtes.

02 OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Madame le maire propose le vote de subventions aux associations pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées, pour l'année en cours :

CCAS :	3 000, 00 €
APE TORNAC / MASSILLARGUES-ATUECH :	400,00 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE TORNAC :	250,00 €
ASSOCIATION DU FOYER RURAL :	400,00 €
LOU BIEN ESTRE – CLUB DU TROISIEME AGE DE TORNAC :	250,00 €
THE OUTLAW SPIRIT - DANSE COUNTRY :	200,00 € €
LE LANGAGE DES PAPILLONS :	200,00 €
LES ARTS DES LEZARDS	100€
ASSOCIATION UN CHAT POUR LA VIE:	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FLORIAN :	70,00 €
SUR LES PAS DES HUGUENOTS :	140€
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITÉ LOCALE D'ANDUZE :	300,00 €
DUCHÉ D'UZÈS – APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE :	100,00 €
SECOURS POPULAIRE – UNITÉ LOCALE D'ANDUZE :	250,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR :	250,00 € en bon d'achats

3 - OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT ACCUEIL POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE A LA RENTREE 2022

Madame le Mairie indique une erreur dans le libellé de l'ordre du jour, il s'agit de valider le règlement de la garderie périscolaire, et non de celui de la cantine.

Madame le maire propose le vote du règlement de l'accueil pour la garderie périscolaire à la rentrée 2022, règlement commun aux communes du RPI de Tornac et Massillargues-Atuech.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Valide le règlement de l'accueil pour la garderie périscolaire qui est applicable dès la rentrée de septembre 2022

Règlement d'accueil 2022-2023 pour les garderies de Massillargues-Atuech et Tornac

Les communes de Massillargues-Atuech et Tornac proposent et organisent deux temps d'accueil facultatifs.

La garderie du matin :

- Située à l'école de Tornac
- Accueille les enfants de l'école maternelle et primaire
- De 7h30 à 8h50 pour les enfants scolarisés à Tornac
- De 7h30 à l'arrivée du bus pour les enfants scolarisés à Massillargues-Atuech

La garderie du soir :

- Située à l'école de Massillargues-Atuech
- Accueille les enfants à partir de la Grande Section de maternelle *
- De 16h15 à 18h30

*le goûter et une bouteille d'eau devront être fournis par les parents.

Chaque mairie assure la responsabilité et la gestion du temps d'accueil organisé sur sa commune.

Coordonnées des mairies de Tornac, de Massillargues-Atuech et du jardin d'enfants intercommunal :

- | | |
|--|----------------------|
| - 1543, Route de St Hippolyte du Fort 30140 TORNAC | TEL : 04 66 61 71 41 |
| - 351, Route de Massillargues 30140 MASSILLARGUES-ATUECH | TEL : 04 66 61 71 65 |

Les enfants de Petite Section et de Moyenne Section peuvent être accueillis au Jardin d'Enfants Intercommunal dans la limite des places disponibles.

Jardin d'enfants intercommunal : 04 66 24 22 91 creche-massillargues-atuech@orange.fr

ARTICLE I : INSCRIPTION

Quel que soit le temps d'accueil choisi, les parents doivent accepter le règlement intérieur et fournir les pièces suivantes :

- Livret de famille ou acte de naissance et suivant la situation, la photocopie du document permettant d'établir à qui est dévolue l'autorité parentale (jugement, ordonnance provisoire ...)
- Copie du carnet de santé ou certificat de vaccination
- Attestation d'assurance avec responsabilité civile et individuelle accident
- Autorisation de sortie si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant à la sortie.

Une fois le dossier rendu, il sera étudié en commission pour validation. Tout dossier incomplet ou rendu après le délai fixé sera rejeté.

Pour la garderie, le formulaire « contrat d'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire (garderie) » devra être complété et remis au secrétariat de mairie avant le 04 Juin dernier délai.

Toute inscription doit se faire via le logiciel familles. Pour les inscriptions annuelles, vous pouvez réserver la totalité des jours dès l'accès créé en validant votre panier par trimestre (parfois cela peut bloquer si vous réservez pour tous vos jours d'un seul coup).

Pour les inscriptions mensuelles, vous devrez réserver les jours au plus tard le 15 du mois précédent.

Dans tous les cas, le secrétariat reste joignable pour les inscriptions dites d'urgence, le jour même avant 9h30.

En cas de manque de places, la priorité est donnée aux enfants fréquentant régulièrement la garderie.

Après validation par la commission de la demande d'inscription, un identifiant et un mot de passe seront diffusés par mail. Il appartient aux parents de faire les réservations voulues sur les sites suivants :

- garderie du matin : tornac.argfamille.fr

- garderie du soir : massillargues-atuech.argfamille.fr

ARTICLE II – TRANSPORT

Les enfants qui fréquenteront la garderie dans la commune où ils ne sont pas scolarisés devront prendre le transport assuré par la société ALES'Y (ex garderie du matin à Tornac pour un primaire de l'école de Massillargues-Atuech ou garderie du soir à Massillargues-Atuech pour un enfant de la maternelle de Tornac).

Ce transport périscolaire n'est pas pris en charge par le Conseil Général et le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès. Les parents devront donc s'acquitter du prix du transport auprès de ALES'Y (04.66.78.63.84). Celui-ci est nominatif et permet alors l'utilisation de tous les transports assurés par le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès sans limitation.

ARTICLE III – ENCADREMENT

Les agents des communes de Massillargues-Atuech et Tornac ont délégation de leur mairie pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion, l'organisation de l'animation générale
- Organiser les échanges d'information entre la structure et les familles
- Signaler au médecin PMI tout accident grave survenu dans les locaux de la structure ou à l'occasion de son fonctionnement
- Tenir les dossiers personnels de chaque enfant et un registre de présence journalière

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT

Tout enfant fréquentant la garderie périscolaire est tenu d'avoir un comportement adéquat avec la vie en collectivité. En cas de manquement aux règles du bien vivre ensemble qui sont affichées dans l'enceinte de la garderie-périscolaire (irrespect envers les autres enfants ou les adultes, gestes violents, gros mots, bagarre, non respect du matériel...), l'enfant sera sanctionné par le personnel (système des 3 points rouges). Selon la gravité ou répétition des manquements, il pourra être convoqué avec ses parents par le Maire ou son représentant qui avisera de la suite à donner. A

l'issue de chaque rencontre, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents et à l'enfant relatant l'incident et annonçant la sanction éventuelle.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE V – MALADIE – URGENCE

Aucun médicament ne sera administré sauf Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de traitement médical indispensable pendant le temps d'accueil, l'ordonnance doit être fournie, la responsable se référera aux protocoles médicaux établis par le médecin.

Si l'enfant a déjà reçu des médicaments ou s'il suit un traitement à son domicile, les parents doivent en informer la responsable.

Si l'enfant est malade sur place, la responsable contacte les parents pour qu'ils viennent le chercher. S'ils ne sont pas joignables, le médecin traitant ou les services de secours seront contactés aux frais des parents.

L'enfant pourra en cas d'urgence être conduit à l'établissement de soins de votre choix. Les parents signent, lors de l'admission à la structure, une autorisation d'hospitalisation d'urgence.

Lorsqu'il s'agit d'une maladie à éviction obligatoire, la maladie doit être précisée et l'enfant gardé par sa famille durant la période d'éviction. Un certificat de non contagion de moins de 48 heures doit être remis à la responsable avant de confier à nouveau l'enfant à la structure.

ARTICLE VI – TARIFS

Le prix de la prestation, facturé sur la base de l'inscription, est de :

- Accueil du matin : 1,10 €
- Accueil du soir : tarifs normal 1.60 € tarif majoré (inscription hors délai/non inscrit) : 3.20 €
- Dans tous les cas ne sont accueillis que les enfants ayant été inscrits sur dossier.

Tous les paiements seront mensualisés. Les paiements seront effectués en fin de mois **selon l'inscription**. Tout retard important (1 mois) dans le paiement sera porté à la connaissance de la municipalité qui pourra prononcer la radiation.

Les parents doivent informer le secrétariat de Mairie de chaque structure en cas d'absence pour maladie. Dans le cas contraire, le prix de la garderie sera demandé. Pensez qu'en prévenant, vous permettez à un autre enfant d'avoir accès au service. Pour rappel, concernant la garderie du soir toute place retenue sera due.

ARTICLE VII – RADIATION

La radiation peut être prononcée par les communes, en cas de problèmes répétés de comportement de l'enfant, ou de non-paiement de la garderie par les parents.

Cette radiation prendra effet après rencontre des parents et courrier de la commune.

Toute personne désirant retirer définitivement son enfant de la garderie périscolaire sera tenue de prévenir par écrit le(s) secrétariat(s) de mairie concerné(s).

ARTICLE VIII - SECURITE

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de bijoux ou d'objets apportés par les enfants.

Tout jeu (tablettes, cartes type Pokémon, hand spinner...) sera interdit lors des temps périscolaires.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de l'adhésion, les parents doivent signer son acceptation sur la fiche d'inscription de l'enfant.

ARTICLE IX - ENVOIS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les factures sont transmises par mail via le site arg.famille de chaque commune.

Merci de nous tenir informés en cas de changement d'adresse mail.

QUESTIONS DIVERSES

La commune a été sollicitée par ALES AGGLOMERATION pour nommer un correspondant Réseau Risques Majeurs dont l'objectif est de rendre dynamique le projet du Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS). La commune est concernée par le risque inondation. Mme Monique MAZUIR se propose pour assurer ce rôle.

Tenue du bureau de vote des 12 et 19 juin 2022 :

Madame le Maire rappelle les consignes en matière de tenue de bureau de vote afin d'éviter, comme certaines communes l'ont vu, d'avoir des élections annulées pour cause d'erreur. Le tableau des permanences est mis à jour et sera renvoyé à chacun.

Un apéritif républicain sera servi à l'issue du dépouillement avec les Tornagais présents le 19 juin.

Course de Pentecôte du 4 juin : Gérard SOUCHE et Gilles GARNAUD se chargeront du dépôt des tables aux points de ravitaillement le jour même. Les agents placeront les barrières la veille aux différents carrefours. Un arrêté municipal sera pris interdisant la circulation sur certaines voies. Les différents conseillers volontaires devront être en poste à partir de 16h30 jusqu'à environ 17h30. Madame le maire doit reprendre contact avec M. Claudy BENOIT responsable de l'ACNA pour les dernières mises au point.

Fête du 18 juin au Château de Tornac :

Madame Carol AUBERT explique que cette journée a pour thème « histoire et mémoires partagées autour du Château de Tornac ». Sont prévus à partir de 13h des ateliers, des stands d'artisans et artisanat d'art ainsi qu'un concert gratuit à 19h du groupe Fatum Fatras. Des bénévoles sont demandés, la commune d'Anduze déjà sollicitée ayant répondu favorablement.

Madame le maire indique que le SIVU du Château a fait plusieurs demandes de financement pour des travaux de mise en sécurité des salles voûtées et de la citerne pour permettre l'accessibilité au public dans la cour.

Fête du village le samedi 16 juillet : une réunion préparatoire est prévue le 13 juin à 18h. Le menu sera composé d'une salade, saucisse frites, fromage et salade de fruits. L'orchestre retenu est Chorus.

Madame Nicole DUMOND indique que la fête des voisins du quartier du Cagnardasse aura lieu le 15 juin.

Le prochain bulletin municipal est commencé et devrait paraître fin juin. Le sommaire ayant été défini, il reste la rédaction de plusieurs articles à faire.

France Bleue Gard Lozère a fait un reportage sur la commune à l'occasion de la fête des 20 ans du bio à la cave coopérative de Tornac, reportage déjà diffusé la semaine dernière.

La séance est levée à 19h45.